

SANITERPEN 90 est un désinfectant bactéricide, fongicide et virucide spécialement élaboré pour les locaux, le matériel d'élevage et de transport d'animaux domestiques. Très économique (car très concentré), il est particulièrement adapté à la désinfection de chenils, étables, écuries, poulaillers, clapiers, camions, vans... Il bénéficie d'une homologation du Ministère de l'Écologie n° 2050101.

DOSAGE :

Doses homologuées :

- **Bactéricide** 0,5 % (5 ml par litre d'eau), temps d'action 5 min :
 - En présence de substances organiques,
 - En présence d'eau dure à 30°F

Conforme à la norme EN 1276 en conditions de saleté, à 0,5 % en 5 min à 20°C.
- **Virucide** Agrément DSV n°01283 du 26.06.07 à 2 % dans le cas de maladies d'origine bactérienne et virale (y compris la fièvre aphteuse).
 - Actif sur le virus de l'Hépatite Canine Contagieuse et sur le virus de la Maladie de Talfan, selon la norme AFNOR NF T 72-180 à 2 % en 30 min.
 - Actif sur virus de la Fièvre Aphteuse, virus de la Fièvre Porcine, et virus de la maladie d'Aujesky à 2 % en 30 secondes (Laboratoire ID-DLO, Lelystad, NL). Actif sur virus de Grippe Aviaire (Avian influenza) selon la norme NF T 72-180 à 1 % (100 ml pour 10 litres d'eau) en 5 min.
- **Fongicide** Conforme à la norme AFNOR T 72-301 à 2 % en 15 min en eau dure à 30°F. Conforme à la norme EN 1650 (*Aspergillus niger* et *Candida Albicans*) en présence de substances organiques à 5 % en 15 min.



MODE D'EMPLOI :

Retirer les animaux. Eliminer miettes, débris et souillures éventuelles. Procéder au préalable à un nettoyage avec un détergent et un rinçage. Agiter le bidon avant emploi. Appliquer la solution sur les surfaces par aspersion, arrosage, pulvérisation ou trempage selon les dosages préconisés et laisser agir le produit selon les temps d'action indiqués. Rincer ensuite abondamment avec de l'eau potable les surfaces traitées et matériels d'application. Ne réintroduire les animaux qu'après séchage complet des surfaces. Renouveler l'application toutes les semaines.

CARACTERISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUES :

- Aspect : liquide limpide
- Couleur : ambrée
- Odeur : neutre
- Densité : 1,1
- Masse volumique (20°C) : 1,02 g/cm³
- pH pur : 3,6 – pH dilué à 1% : 3,9

COMPOSITION :

Concentré soluble (SL) contenant : 5 % ou plus, mais moins de 15 % : agents de surfaces cationiques ; chlorure de didécylidiméthylammonium n° CAS 7172-51-3 : 92,7 g/l, glutaral n° CAS 111-30-8 : 103,1 g/l.
Produit biocide à usage grand public et professionnel (TP3).

CONDITIONNEMENTS :

Flacon de 1 L : carton de 6 - code produit 4541
 Bidon 5 L : carton de 4 - code article 4542

PRECAUTIONS D'EMPLOI :



DANGER

Contient du chlorure de didécylidiméthylammonium et du glutaral. Provoque des lésions oculaires graves. Provoque une irritation cutanée. Contient du glutaral. Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Tenir hors de portée des enfants. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit ventilé. Ne pas respirer les brouillards et vapeurs. Instructions de premiers secours : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un centre antipoison / un médecin. EN CAS D'INGESTION : appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS D'IRRITATION OU D'ÉRUPTION CUTANÉE : consulter un médecin. Éliminer le contenu / récipient par un collecteur ou un organisme agréé.